

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Partez aux Maldives avec Lay-z Spa Bestway

Article 1 : Organisation

La SARL Bestway France au capital de 600.000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 1681 RTE DES DOLINES 06560 VALBONNE, immatriculée sous le numéro RCS Grasse B 533 868 170, organise un jeu avec obligation d'achat du 01/01/2022 au 29/07/2022 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements en ligne sur <https://bestwaycorp.fr/jeux-concours> pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Il doit également joindre en ligne sa preuve d'achat d'un Lay-z spa Bestway de la gamme Lay-z Spa neuf, chez un de nos revendeurs en ligne ou en magasin, entre le 1er janvier 2020 et le 29 juillet 2022, le ticket de caisse ou la facture faisant foi. Il devra conserver son ticket d'achat jusqu'au tirage au sort, car en plus de l'envoi par mail, le ticket de caisse original ou la facture lui sera demandé pour retirer son lot gagnant.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou

participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les 3 lots du jeu concours sont les suivants : voyages tout compris pour deux personnes avec vols et hôtels à Milan, Santorin et Les Maldives.

Valeur totale des lots : 19808,40 € TTC détaillés et répartis comme suit : **3e prix : séjour à Milan pour deux personnes** d'une valeur de 680 € TTC x 2 personnes, soit un total Dossier : 1360 €TTC comprenant le vol direct PARIS Orly / MILAN Linatte aller retour, sur compagnie régulière ALITALIA en classe économique, toutes taxes incluses, sans bagage en soute mais avec un bagage cabine de 8 kgs par personne + 1 sac ordinateur inclus ; Les transferts privés aller retour Aéroport / Hôtel ; L'Hébergement pour 1 nuit en Chambre double Executive avec accès inclus au Spa de l'Hôtel (hors soins) en chambre et petit déjeuner au « Worldhotel CRISTOFORO COLOMBO» 4**** (ou similaire) en centre ville ; Les expériences suivantes : « Cathédrale / Duomo : billets d'entrées avec accès rapide au duomo et au toit-terrasse par les escaliers (ascenseur en supplément)» / Soirée Spa de Luxe dans un Etablissement du 19ème siècle et apéritif / Visite guidée en vélo électrique ; L'assistance de votre Agence de voyage 24h00 sur 24h00, Votre carnet de voyage physique. / **2e prix : séjour à Santorin pour deux personnes** d'une valeur de 3 033,50 € TTC x 2 personnes, soit un Total Dossier : 6 067€TTC. Ce prix comprend : Le vol international PARIS CDG / SANTORIN aller retour, avec escale à Munich, sur compagnie régulière LUFTHANSA en classe économique, toutes taxes incluses, un bagage en soute de 20 kgs par personne inclus ; Les transferts privés aller retour Aéroport / Hôtel (20 mn par trajet) inclus ; L'Hébergement pour 3 nuits en Suite Junior vue mer (35 m²), petit déjeuner inclus à l'Hôtel « CANEVAS Suites & Spa» catégorie Luxe (ou similaire) dans la ville de Oia ; Croisière de 03H00 en voilier au coucher du soleil, dîner (hors boissons) inclus, prise en charge et retour près de votre Hôtel ; L'assistance de votre Agence de voyage 24h00 sur 24h00 ; Votre carnet de voyage physique. / **1er prix : séjour aux Maldives pour deux personnes** d'une valeur de 4 540 € TTC x 2 personnes, soit un Total Dossier : 9 080 €TTC. Ce prix comprend : Le vol international PARIS CDG / MALE aller retour, avec escale à Doha, sur compagnie régulière QATAR Airways en classe économique, toutes taxes incluses, un bagage en soute de 20 kgs et un bagage cabine de 5 kgs par personne - Les transferts aller retour MALE / Votre motu en hydravion (45 mn par trajet) inclus ; L'Hébergement pour 5 nuits en Villa Dolphin (65 m²) avec piscine privative en formule « all inclusiv » à l'Hôtel « You & Me by Cocoon » 5***** (ou similaire) sur l'atoll de Raa (au Nord de l'archipel) ; L'expérience : « Dîner insolite de langouste dans un restaurant sous l'eau (hors boissons) » ; Les taxes de séjour ; L'assistance de votre Agence de voyage 24h00 sur 24h00. Le prix pour les 3 lots ne comprend pas : Tous les repas et les boissons pendant le séjour (mis à part le dîner lors de l'excursion en voilier pour le voyage à Santorin ou ceux de la formule all inclusive du séjour aux Maldives) ; Tout ce qui n'est pas inclus : Les excursions et activités en supplément ; Les taxes de séjour à régler sur place ; Les pourboires et dépenses personnelles ; L'assurance Multirisque.

Le voyage pour deux sera à faire dans l'année qui suit le jour du tirage au sort et selon la disponibilité des vols et des hôtels au moment de la réservation entre le 3 août 2022 et le 2 août 2023, date du départ du vol aller.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirage au sort des 3 gagnants parmi les participants par un huissier de justice le 2 août 2022.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants sont prévenus par obligatoirement par écrit : email, message privé ou courrier, grâce aux coordonnées qu'ils auront renseigné sur le site le jour de leur inscription au concours.

Article 7 : Remise des lots

Une fois les gagnants désignés et après leur autorisation et avoir récupéré leurs documents légaux (identités, pass sanitaire, etc.) les billets électroniques vol+hôtel+séjour leurs seront envoyés par voie électronique.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils

disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu sera consultable et téléchargeable directement sur le site en ligne sur <https://www.bestwaycorp.fr/jeux-concours>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens

hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.